

Université de Rouen Normandie

Rouen, le 20 octobre 2023

Affaire suivie par
David LEROY
VP Pilotage et qualité des formations Vie étudiante
Rébecca FERET
Axel DUTHIL-VATINE
Vice-Présidents Étudiants

Note à l'attention de mesdames et
messieurs les directeurs de
composantes et services.

APPEL À PROJETS « CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS » - 2023-2024

Depuis 2018, le code de l'éducation prévoit la **création d'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.**

Cette Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), représentant 45€ par étudiant à l'université de Rouen Normandie, est destinée à abonder :

- Le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (FSDIE) (30%),
- Le budget du service de Médecine Préventive Universitaire (15%).
- Les appels à projets des composantes et services de l'établissement (55%) portant sur les thématiques suivantes :
 - La rénovation de la politique de **prévention** et l'amélioration de l'**accès aux soins** des étudiants ;
 - Le renforcement de l'**accompagnement social** des étudiants ;
 - Le développement de la **pratique sportive** des étudiants ;
 - La diversification des projets et **événements artistiques et culturels** dans les établissements d'enseignement supérieur ;
 - L'amélioration de l'**accueil** des étudiants.

Une attention particulière sera portée aux projets veillant à :

- Inciter à la pratique sportive,
- Contribuer à des actions solidaires,
- Assurer la sécurité des étudiants à travers des actions de prévention secondaire et tertiaire,
- Favoriser le bien-être étudiant : espaces de détente, des salles de travail et espaces de coworking, espaces de repos, bulles de sieste...
- Favoriser les pratiques responsables et de développement durable.

Tous les projets répondant aux thématiques susmentionnées seront étudiés. Pour se conformer au cahier des charges de la CVEC, un intérêt sera porté aux projets permettant de structurer la vie étudiante des campus.

À ce jour, plus de 400 projets ponctuels ou pluriannuels ont été financés dans le cadre de ces appels à projets.

À titre d'exemple, la création d'espace de coworking, l'installation de nouveaux espaces sportifs, la mise en place d'ateliers de théâtre, l'embauche d'une sophrologue, la création d'espaces solidaires, l'aménagement de halls dans les composantes, l'acquisition de casiers pour les étudiants, la mise en place de distributeurs de protections périodiques, l'installation de bornes de recharge pour les téléphones portables et ordinateurs ...

Calendrier de dépôt des projets CVEC 2023-2024 :

Il sera mis en place deux campagnes de dépôt de projets :

	OUVERTURE de la plateforme	FERMETURE de la plateforme	Commission CVEC	CFVU
AAP1	06 novembre 2023	11 décembre 2023	16 janvier 2024	26 janvier 2024
AAP2	16 avril 2024	16 mai 2024	10 juin 2024	20 juin 2024

1. Procédure de mise en place d'un projet CVEC

EN AMONT DE L'OUVERTURE DE LA PLATEFORME

1. Le projet CVEC doit être élaboré en concertation avec :

- **Le porteur du projet** (d'un service, d'une composante ou à l'échelle d'un campus)
- **Des étudiants** dont les noms, prénoms et filières devront être renseignés dans la rubrique « participants » du questionnaire
- **Le gestionnaire financier** qui assurera le suivi des dépenses



Les projets portés par des étudiants ou des associations étudiantes doivent être déposés auprès du Bureau de la Vie Étudiante dans le cadre du FSDIE projets.

2. **Prise de contact et collaboration impérative avec les services support en matière de vie étudiante.** Ces derniers doivent être sollicités pour émettre un avis sur les projets portant sur leur champ de compétences :

<u>Thématique</u>	<u>Service support</u>
La rénovation de la politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants	Service Santé Etudiante
Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants	Service Santé Etudiante
Le développement de la pratique sportive des étudiants	SUAPS
La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur	Direction de la culture
L'amélioration de l'accueil des étudiants	BVE



ATTENTION : Tout dossier qui ne respecterait pas ces conditions pourrait être refusé.

2. Soumission du projet via Démarches simplifiées

Les liens pour accéder aux questionnaires :

- Appel à projets CVEC 2024 – AAP1
- Appel à projets CVEC 2024 – AAP2

Seront envoyés une semaine avant l'ouverture de la plateforme aux Directeurs Administratifs de Composantes et aux directeurs des services

Information : Pour remplir le questionnaire, il vous suffit de créer un compte sur la plateforme. Pour ce faire, il vous suffit d'indiquer votre adresse mail et de créer un mot de passe.



The screenshot shows a registration form titled "Créer un compte demarches.adullact.org". It includes an email field labeled "Email (nom@site.com)" with a placeholder "Votre adresse email", a password field labeled "Mot de passe (8 caractères minimum)" with a placeholder "8 caractères minimum", and a blue button labeled "Créer un compte".

Le dossier devra indiquer la nature du projet, l'axe CVEC auquel il se rattache, le budget prévisionnel (répartition entre fonctionnement, investissement et masse salariale), l'adresse budgétaire (centre financier et domaine fonctionnel), le gestionnaire financier, les partenaires concernés, la pluri annualité du projet, l'argumentaire et les moyens de mise en œuvre du projet.

Le dossier devra être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (devis, plans, etc...).



ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la commission.

3. Étude des projets par la commission CVEC

À l'issue de l'examen du dossier, la commission pourra valider, refuser ou valider partiellement le projet (sous réserve d'ajustements).

4. Approbation des projets par la CFVU

5. Notification de la décision au porteur de projet par courriel

- Dans le cas d'un **avis défavorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet afin d'expliquer la décision de la commission
- Dans le cas d'un **avis favorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet, au Directeur Administratif et au gestionnaire financier indiquant la somme qui a été allouée pour le projet ainsi que le numéro d'Eotp attribué. Sur décision de la commission, la réalisation du projet sera confiée au porteur du projet ou déléguée aux services concernés de l'université, avec l'implication du porteur de projet.

6. Projets pluriannuels et récurrents

Les projets peuvent être mis en place sur plusieurs années ou sur une année universitaire.

Dans ce cas le projet doit être présenté avec un échéancier de mise en place du projet. Ce dernier présentant les différentes étapes de construction du projet dans le temps ainsi qu'un budget sur chaque année. Toute évolution du projet ou du budget, sur les années suivantes, doit faire l'objet d'un nouveau vote en commission CVEC.

Les projets peuvent être récurrents. Dans ce cas lors de la validation du projet une enveloppe annuelle doit être définie pour les années suivantes. Toute évolution du projet ou du budget, sur les années suivantes, doit faire l'objet d'un nouveau vote en commission CVEC.

Les projets pluriannuels peuvent être arrêtés par une décision de la commission CVEC.

7. Modalités d'utilisation des financements accordés

En cas d'avis favorable le montant accordé sera mis à disposition du service, de la composante qui porte le projet. Les fonds seront versés sur l'adresse budgétaire renseignée lors du dépôt du dossier sur Démarches simplifiées.

Les porteurs de projets doivent respecter les règles financières et comptables de l'Université Sorbonne Paris Nord : devis, bon de commande, respect des procédures de marchés publics, service fait, etc. Les dépenses doivent être engagées sur les fonds CVEC dédiés.

Les crédits seront attribués pour l'année civile de la demande. **Tous les crédits qui ne seront pas engagés avant le 31 Décembre de l'année en cours ne seront plus réutilisables sur l'année suivante** (sauf cas particuliers qui seront examinés au cas par cas et projets pluri annuels).

Pour les projets qui ne peuvent pas être réalisés dans les délais prévus, les porteurs de projets doivent prendre contact avec le Bureau de la Vie Etudiante afin de déterminer si le projet doit être annulé ou reporté.

8. Communication

Les projets financés doivent être rendus visibles aux étudiants de l'université de Rouen Normandie.

Pour se faire un kit de communication CVEC est disponible pour les porteurs de projet.

Les porteurs de projets ont l'obligation de :

- Faire apparaître le logo de l'université et le logo « financé par la CVEC » sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet.
- Faire valider tous les supports de communication par le bureau de la Vie Etudiante.

9. Bilan des projets

Après la réalisation du projet financé, le porteur de projet doit transmettre un bilan moral et financier de réalisation du projet, deux mois après la date de fin du projet.

L'université Rouen Normandie se réserve le droit de demander tout ou partie de la subvention en cas de refus de communication de la fiche bilan du projet ou des documents attestant la dépense.

Informations générales

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur la CVEC sur le site de l'Université aux adresses suivantes :

<https://www.univ-rouen.fr/actualites/actions-et-projets-cvec/>

<https://www.univ-rouen.fr/vie-des-campus/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec/>

En cas de difficulté éventuelle rencontrée lors de l'avancement du projet (de la rédaction à la clôture du projet), votre interlocutrice privilégiée sera la coordinatrice des projets CVEC :

Océane AUBERT
secretariat.aapcvec@univ-rouen.fr
02 35 14 63 17
Bureau de la Vie Etudiante
Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Etudiants